

RÉGLEMENT DU CROSS DU MURET ATHLETISME CLUB

Dimanche 8 décembre 2024

Article 1 - Le Challenge de Cross de la ville de MURET possède le Label Régional attribué par la Fédération Française d'Athlétisme.

Le Challenge de Cross de la ville de MURET fait partie du « Challenge de Cross du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ». Ce Challenge est disputé des Poussins aux Cadets basé sur les meilleurs résultats de la saison 2024/2025

Article 2 - Le Muret Athlétisme Club met en compétition 15 coupes de cross-country (coupes attribuées à partir des catégories Benjamins).

Une coupe sera attribuée à chaque équipe gagnante.

Une coupe ou médaille sera attribuée au premier de chaque course et des médailles aux deuxième, troisième en Cadets, Juniors, Seniors et Vétérans. Une médaille sera attribuée du premier au cinquième pour Benjamins, Minimes.

Une médaille sera attribuée à chaque participants EA et Poussins

Article 3 - Ce Challenge est ouvert à tous les athlètes licenciés ou non.

Une course sera ouverte aux athlètes non licenciés ES-SE-MA (c'est à dire qui n'appartiennent pas à la Fédération Française d'Athlétisme).

Dans le cas de non-licenciés, **l'inscription sera de 10 euros**. Les coureurs doivent obligatoirement fournir une attestation de PPS, Parcours de Prévention Santé de moins de 3 mois, téléchargeable sur <https://pps.athle.fr/>. Les mineurs doivent fournir une décharge parentale avec identification du signataire et de sa responsabilité vis-à-vis du mineur.

Les licenciés ENCA, LOISS ainsi que les athlètes inscrits pour la randonnée devront aussi fournir une attestation de PPS de moins de 3 mois.

Toutes les épreuves seront chronométrées.

Article 4 - Un classement général, par équipe, s'effectuera par addition de points, chaque athlète comptera les points de sa place à l'arrivée.

Le club totalisant le moins de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex æquo, l'équipe gagnante sera celle dont le dernier équipier comptant au classement sera le mieux placé.



Article 5 - Chaque club pourra engager un nombre illimité d'athlètes dans chaque catégorie, le nombre de coureurs comptant pour le classement par équipe est de **4 athlètes**.

Article 6 - Les frais de déplacement sont à la charge des clubs.
Pour les clubs, les inscriptions sont gratuites. Pas d'inscriptions sur place

Pour les Non-licenciés, les inscriptions sont payantes avec un montant de 10 €. Le Muret Athlétisme Club dégage toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors de la course proprement dite.

Article 7 - Les engagements pour les licenciés doivent être effectués par les clubs via le site <http://occitanie.athle.fr/asp.net/espaces.engage/engage.aspx>
Les dossards des athlètes inscrits seront préparés par le club organisateur.

Article 8 - Chaque athlète est prié de se munir des épingles nécessaires.

Article 9- Les distances des courses seront celles prévues par la FFA.

Article 10 - Pour tous les cas litigieux non prévus, il sera fait application du règlement en vigueur à la FFA.

LE MURET ATHLETISME CLUB



MURET ATHLETISME CLUB

CROSS-COUNTRY

DOMAINE DE BRIOUDES 31600 MURET

DIMANCHE 8 DECEMBRE 2024

09h 00	Remise des Dossards			
10h30	JUM	2007-2006	5910 M	1PB+2GB
11h00	CROSS COURT M+F	2005 et avant	3945 M	2PB+1GB
11h30	CAM+ JUF	2008-2009 2006-2007	3945 M	2PB+1GB
12h00	MIF	2010-2011	3265 M	1PB+1GB
12h30	CAF+ MIM	2008-2009 2010-2011	3540 M	1PB+2MB
13h00	SF+EF+ MAF	2005 et avant	7350 M	1PB+1MB+2GB
14h30	KID CROSS EAF+EAM POF+POM	2016-2018 2014-2015		Animation La bonne distance
15h30	ESM+SEM+ MAM	2005 et avant	8535 M	1PB+3GB
16H40	BEF	2012-2013	2760 M	2PB+1MB
17H00	BEM	2012-2013	2760 M	2PB+1MB
17h30	Fin des épreuves			

